L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 18 JANVIER, 1884. 56eme Annee

Ventes pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLEANS, SIXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revetu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 16ème jour de février, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes annexées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 16ème jour de décembre, 1883, au taux de 3 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

ROBERTSON, JNO. R.—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île bornée par les rues Front, Octavia, Joseph et Tchoupitoulas, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9 et 10 de l'îlet No. 69, les lots Nos. 7, 8 et 9 mesurent 90 pieds de face à la rue Front sur 119 pieds de profondeur; le lot No. 10 mesure 30 pieds de face à la rue Octavia sur 189 pieds de profondeur; le lot No. 7 forme l'encoignure des rues Front et Octavia.

REILLY, JNO.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Camp, Magnolia, Peniston et Général Taylor, désigné comme lot No. 7 de l'îlet No. 294; le dit lot No. 7 mesure 22 pieds de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.

BRICE, J. R.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Chesnut, Aline, Plaquemine et Foucher, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15 et 16 de l'îlet No. 279; les lots Nos. 13, 14, 15 et 16 mesurent, chacun, 31 pieds 2 pouces de face à la rue Plaquemine sur 121 pieds 6 pouces de profondeur; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Plaquemine et Aline.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par l'avenue Henry Clay, les rues Breslau, Victor et Bloomingdale, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9 et 10 de l'îlet No. 107; les dits lots Nos. 6, 7, 8, 9 et 10 mesurent 150 pieds de face à l'avenue Henry Clay sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 6 forme l'encoignure de l'avenue Henry Clay et la rue Breslau.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Camp, Magnolia, Peniston et Général Taylor, désignés comme les lots Nos. 1, 2 et 3 de l'îlet No. 294; le dit lot No. 1 mesure 22 pieds de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.

BRICE, J. R.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Chesnut, Aline, Plaquemine et Foucher, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15 et 16 de l'îlet No. 279; les lots Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'îlet No. 279; les dits lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent, chacun, 31 pieds 2 pouces de face à la rue Chesnut sur 121 pieds 6 pouces de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Chesnut et Aline.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonce, Foucher, Henry et Edmond, désigné comme l'îlet No. 115; le dit lot No. 115 mesure 203 et 188 pieds de face sur 209 pieds de profondeur.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....$1 60

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par la rue Léonce, la propriété Foucher, les rues Edmond et Victor, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'îlet No. 112; lesdits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent 84 pieds de face à la rue Léonce sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Edmond sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent 120 pieds de face à la rue Edmond sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure de la rue Edmond et la propriété Foucher.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonce, Henry Clay, Henry et Bloomingdale, désigné comme l'îlet No. 113; le dit îlet No. 113 mesure 102 et 175 pieds de face sur 209 pieds de profondeur.

BUSSEL, J. K.—Taxe de 1880, montant à.....$8 00

Un certain demi-lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Oliver, Wall, Pitt et Lower Line, désigné comme un demi de l'îlet No. 85.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Un certain îlet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Magnolia, Drayades, Constantinople et Bacchus, désigné comme lots Nos. 1, 2, 9, 29, 30, 31 et 32 de l'îlet No. 438; les dits lots Nos. 1, 2 et 9 mesurent 75 pieds de face à la rue Marengo sur 100 pieds de profondeur; les lots Nos. 29, 30, 31 et 32 mesurent 300 pieds de face à la rue Drayades sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Marengo et Drayades.

RIVET, FRANKLIN—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Camp, Magnolia, Peniston et Général Taylor, désigné comme lot No. 8 de l'îlet No. 224; le dit lot No. 8 mesure 22 pieds de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur.

ROSS, ALEXANDER—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Cheesnut, Bellecastle, Dufossat et Camp, désigné comme lots Nos. 22 et 24 de l'îlet No. 258; les dits lots Nos. 22 et 24 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Cheesnut sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Cheesnut et Bellecastle.

RICE, VVE HERMANN—Taxe de 1880, montant à.....$0 00

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Antoine, Foucher, Camp et Chesnut, désignés comme lots Nos. 10, 11, 12, 13 et 14 marqués 27 pieds de face à la rue Antoine sur 125 pieds de profondeur, le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Antoine et Chesnut.

RIVET, FRANKLIN—Taxe de 1880, montant à.....$0 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Camp, Magnolia, Peniston et Général Taylor, désigné comme lot No. 7 de l'îlet No. 224; le dit lot No. 7 mesure 22 pieds de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.

BRICE, J. R.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Chesnut, Aline, Plaquemine et Foucher, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15 et 16 de l'îlet No. 279; les lots Nos. 13, 14, 15 et 16 mesurent, chacun, 31 pieds 2 pouces de face à la rue Plaquemine sur 121 pieds 6 pouces de profondeur; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Plaquemine et Aline.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par l'avenue Henry Clay, les rues Breslau, Victor et Bloomingdale, désignés comme lots Nos. 6, 7, 8, 9 et 10 de l'îlet No. 107; les dits lots Nos. 6, 7, 8, 9 et 10 mesurent 150 pieds de face à l'avenue Henry Clay sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 6 forme l'encoignure de l'avenue Henry Clay et la rue Breslau.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Oliver, Wall, Pitt et Lower Line, désignés comme lots Nos. 7, 8 et 9 de l'îlet No. 279; les dits lots Nos. 7, 8 et 9 mesurent, chacun, 31 pieds 2 pouces de face à la rue Plaquemine sur 121 pieds 6 pouces de profondeur; le lot No. 7 forme l'encoignure des rues Plaquemine et Aline.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonce, Henry Clay, Henry et Bloomingdale, désigné comme l'îlet No. 113; le dit îlet No. 113 mesure 102 et 175 pieds de face sur 209 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. RAYMOND.

Bureau du Collecteur du Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans. 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 9ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre (4) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Jersey, Général Taylor et Austerlitz, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9 et 10 dans l'îlet No. 110; les lots Nos. 7, 8, 9 et 10 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $62 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LEON REDON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans. 5 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 9ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Perrier, Prytania, Lyon, désigné comme lot No. 14 dans l'îlet Bizet; le dit lot No. 14 mesure 30 pieds de face à la rue Prytania sur 125 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Prytania et Bordeaux. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $12 75.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN RENCHERT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 23 rue Union. Nouvelle-Orléans 5 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 9ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Ferrier, Prytania, Lyon, désigné comme lot No. 11 dans l'îlet Bizet; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Prytania sur 125 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Prytania et Jena. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $10 12.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN H. REES.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 5 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 9ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Léonce, Henry Clay Avenue et Bloomingdale, désigné comme lot No. 12 dans l'îlet No. 119, le dit lot No. 12 mesure 40 pieds de face à la rue Léonce sur 150 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Léonce et Bloomingdale. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $25 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN RUTEMEIER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 9ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Camp, Peniston et Général Taylor, désigné comme lots Nos. 1, 2, 29, 30, 31 et 32 de l'îlet No. 438; les dits lots Nos. 1, 2 et 29 mesurent 75 pieds de face à la rue Marengo sur 100 pieds de profondeur; les lots Nos. 29, 30, 31 et 32 mesurent 300 pieds de face à la rue Drayades sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Marengo et Drayades.

ROSS, ALEXANDER—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Cheesnut, Bellecastle, Dufossat et Camp, désigné comme lots Nos. 22 et 24 de l'îlet No. 258; les dits lots Nos. 22 et 24 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Cheesnut sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 22 forme l'encoignure des rues Cheesnut et Bellecastle.

RICE, VVE HERMANN—Taxe de 1880, montant à.....$0 00

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Antoine, Foucher, Camp et Chesnut, désignés comme lots Nos. 10, 11, 12, 13 et 14 marqués 27 pieds de face à la rue Antoine sur 125 pieds de profondeur, le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Antoine et Chesnut.

RIVET, FRANKLIN—Taxe de 1880, montant à.....$0 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Camp, Magnolia, Peniston et Général Taylor, désigné comme lot No. 7 de l'îlet No. 224; le dit lot No. 7 mesure 22 pieds de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor.

BRICE, J. R.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Chesnut, Aline, Plaquemine et Foucher, désignés comme lots Nos. 13, 14, 15 et 16 de l'îlet No. 279; les lots Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'îlet No. 279; les dits lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent, chaque, 31 pieds 2 pouces de face à la rue Chesnut sur 121 pieds 6 pouces de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Chesnut et Aline.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Un certain îlet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonce, Foucher, Henry et Edmond, désigné comme l'îlet No. 115; le dit îlet No. 115 mesure 203 et 188 pieds de face sur 209 pieds de profondeur.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....$1 60

Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par la rue Léonce, la propriété Foucher, les rues Edmond et Victor, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'îlet No. 112; lesdits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent 84 pieds de face à la rue Léonce sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Edmond sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent 120 pieds de face à la rue Edmond sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure de la rue Edmond et la propriété Foucher.

RENNICK, FRANK C.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Léonce, Henry Clay, Henry et Bloomingdale, désigné comme l'îlet No. 113; le dit îlet No. 113 mesure 102 et 175 pieds de face sur 209 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. RAYMOND.

Bureau du Collecteur du Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans. 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 9ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Apollo, Bacchus, Général Taylor et Austerlitz, désigné comme lot No. 6 dans l'îlet No. 430; le dit lot No. 6 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Prytania sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $36 82.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. T. ROSS

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans. 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 9ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Lavée, Preston, Henry Clay et Webster, désignés comme lots Nos. 18 et 19 dans l'îlet No. 10; les dits lots Nos. 18 et 19 mesurent 58 pieds de face à la rue Webster sur 77 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1871, 1877 et 1878, montant à $18 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LEWIS ROBERT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 9ème jour de février 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Laurel, Jersey, Upper Line et Lyon, désignés comme lots Nos. 13 et 14 dans l'îlet No. 144; les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent 60 pieds de face à la rue Jersey sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 13 forme l'encoignure des rues Jersey et Jena. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877, montant à $16 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN BACHM.

Bureau du Collecteur du Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans. 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 9ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Pitt, Prytania, Marengo, désigné comme lot No. 1 dans l'îlet No. 370; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Prytania sur 110 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Prytania et Milan. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $13 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. RAULT.

Bureau du Collecteur du Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans. 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 9ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Camp, Chesnut, Bellecastle et Dufossat, désignés comme lots Nos. 23 et 24 dans l'îlet No. 252; le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Chesnut sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 24 mesure 30 pieds de face à la rue Bellecastle sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 23 forme l'encoignure des rues Chesnut et Bellecastle. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $19 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. RAYMOND.

Bureau du Collecteur du Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 9 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 9ème jour de février 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Laurel, Jersey, Upper Line et Lyon, désignés comme lots Nos. 11 et 12 dans l'îlet No. 144; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Jersey sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 11 forme l'encoignure des rues Jersey et Jena. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intér